

veut pas qu'on accorde des crédits sur de fausses déclarations. Mon intention n'est pas de me servir de ce terme dans un sens insultant ou inopportun, mais c'est recourir à de fausses déclarations que de demander au parlement de voter des crédits qui seront dépensés à la construction de certains ouvrages, devant donner de l'emploi aux ouvriers, devant être considérés comme travaux du gouvernement, pour, lorsque le crédit est voté à cette condition, employer cet argent à acheter de quelqu'un un ouvrage qui, d'après le gouvernement, devait être exécuté, et payer un prix extravagant pour ces travaux. Le gouvernement aurait dû savoir, l'an dernier, ce qu'il se proposait de faire. Je suppose qu'il croyait dans ce temps-là consacrer ce crédit aux fins pour lesquelles il le demandait, c'est-à-dire qu'il allait construire le quai en question. Si les ministres ont modifié leur politique, ils devraient pouvoir fournir plus de renseignements que ceux qu'ils ont donnés jusqu'à présent quant aux raisons de ce changement d'opinion; ils devraient faire voir la nécessité où ils se trouvent d'acheter ces ouvrages de ces gens qui ne sont pas Canadiens, mais bien citoyens de la république voisine, et cela sans aucun avantage quelconque pour le peuple du Canada.

Nous sommes trop portés à voter les deniers publics dans le simple but de disposer de ces deniers. Nous devrions n'accorder de crédit que lorsqu'il s'agit de l'intérêt du Dominion. Si on nous demande de voter des deniers pour des travaux qui ne doivent pas rapporter au peuple la pleine valeur de chaque dollar, nous ne devrions pas consentir à cela. Inutile pour nous d'accorder des crédits pour le simple plaisir de dépenser l'argent, si le peuple ne doit pas retirer de bénéfice de ces dépenses. Les membres de la droite surtout semblent oublier qu'il est de leur devoir de prouver que le Canada en retirera des avantages, avant de nous demander de voter des crédits, et c'est ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'à présent dans le cas qui nous occupe. Nous pouvons présumer, d'après les faits qui sont soumis à la Chambre tout incomplets qu'ils sont, que ces capitalistes de New-York doivent bénéficier de cette dépense, et, par une déduction raisonnable, nous pouvons croire que ceux qui travaillent pour eux au Canada doivent retirer leur part de ces avantages. Mais nous ne votons pas ces crédits pour cette fin. Nous accordons de l'argent quand nous croyons que certains travaux seront avantageux au Canada et, dans le cas qui nous occupe, tant que le gouvernement n'aura pas prouvé cela je ne voterai pas en faveur de cette dépense.

M. TAYLOR : L'honorable député d'Essex (M. R. F. Sutherland) s'est levé pour critiquer la conduite que j'ai tenue en ma qualité de membre de cette Chambre, en lisant une déclaration qu'une personne responsable m'avait remise; mon honorable ami a dit que l'honorable ministre de la Justice niait catégoriquement tout ce que contenait ce document. Eh bien, je vais prendre chacune

M. LANCASTER.

des assertions en question et je vais demander à l'honorable ministre laquelle de ces dernières il nie ou admet. Quelle est la première déclaration? La voici :

A ce sujet, je mentionnerai particulièrement les opérations de la Compagnie des forces motrices, du chemin de fer et de navigation maritime de la Rive Nord (North Shore Power, Railway and Navigation Company), société autorisée ayant son siège social à New-York—

L'honorable ministre nie-t-il cela? L'auteur de cet écrit ne dit pas si ces capitalistes sont des Canadiens ou des Américains.

L'honorable M. FITZPATRICK : Oui.

Une VOIX : On parle d'un groupe d'aventuriers new-yorkais.

L'honorable M. FITZPATRICK : D'aventuriers américains.

M. TAYLOR : On ne dit pas que ces gens là vivent à New-York. Mon honorable ami prétend qu'ils demeurent dans cette ville mais qu'ils sont restés Canadiens. L'auteur de cet écrit ne dit pas si ces individus sont sujets américains ou britanniques.

—et possédant en outre, je pense, des bureaux à Québec et dont le contentieux est administré par la société dont l'honorable M. Fitzpatrick est le chef.

L'honorable ministre nie-t-il cela? L'auteur de la lettre ajoute :

Dans tous les cas, c'est cet honorable parlementaire qui obtint l'autorisation et la charte de la compagnie et qui depuis a veillé sur elle comme un bon père de famille.

Est-ce l'honorable gentleman qui a obtenu la charte de cette compagnie? A-t-il nié cette assertion?

M. R. F. SUTHERLAND : En quoi tout cela concerne-t-il cette affaire?

M. TAYLOR : L'honorable député d'Essex (M. R. F. Sutherland) a dit que l'honorable ministre de la Justice niait catégoriquement chacune de ces affirmations.

M. R. F. SUTHERLAND : Et je le répète en tant qu'elles se rapportent au cas qui nous est soumis.

M. TAYLOR : Vous avez affirmé—et les Débats le prouveront—que le ministre de la Justice niait catégoriquement chacune de ces assertions. J'en ai déjà cité deux qu'il n'a pas relevées.

Il y a deux ans, cette association d'aventuriers new-yorkais—

Il ne dit pas que ces individus demeurent à New-York, mais il prétend qu'ils ont leur quartier général dans cette ville. Le ministre de la Justice soutient simplement que ces personnes n'ont pas changé d'allégeance. Mais si ces hommes vivent à New-York, ils peuvent bien être des aventuriers new-yorkais. L'auteur de l'écrit en question ajoute :

—obtenaient, par l'entremise de la société Fitzpatrick, dont M. Parent, premier ministre de